

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 128G Subventions (390 500 euros) et conventions avec 5 associations de prévention spécialisée pour des actions d'insertion sociale et professionnelle.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature de conventions avec cinq associations de prévention spécialisée pour des actions d'insertion sociale et professionnelle, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 390 500 euros au titre de l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM, 62, boulevard Magenta (10e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris à l'Association Jeunes Amis du Marais pour l'action d'insertion sociale et professionnelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 52 460 euros (numéro simpa : 15927, dossier n°06266).

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Arc 75, 57 rue Saint-Louis en l'Ile (4e).

Article 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, la subvention du Département de Paris à l'association Arc 75 pour l'action d'insertion sociale et professionnelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 53 100 euros (numéro simpa : 2507, dossier n°06293).

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e).

Article 6 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 5, la subvention du Département de Paris à l'association le Centre d'Action Sociale Protestant pour l'action d'insertion sociale et professionnelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 134 060 euros (numéro simpa : 48161, dossier n°06294).

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12e).

Article 8 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 7, la subvention du Département de Paris à la fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker pour l'action d'insertion sociale et professionnelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 78 280 euros (numéro simpa : 226, dossier n°06295).

Article 9 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR, 15, rue Riquet (19e).

Article 10 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 9, la subvention du Département de Paris à l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue pour l'action d'insertion sociale et professionnelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 72 600 euros (numéro simpa : 583, dossier n°06296).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO